

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD2308

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Kamardine, M. Cattin, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Reda,
M. de la Verpillière, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Bassire, M. Masson, M. Rémi Delatte,
Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Lurton, M. de Ganay, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Reiss,
Mme Valentin, M. Menuel, Mme Genevard, M. Abad, Mme Poletti, Mme Dalloz, M. Saddier et
M. Viala

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le conducteur »,

les mots :

« l'usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à aligner la rédaction de l'article 40 du présent projet de loi avec l'article R-421-9 du Code de la route qui définit l'infraction de non-paiement du péage.